



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
29/03/2024		
Date d'affichage		
29/03/2024		

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, BELLOCQ Aurélien, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne CHAVES Jonathan.

N°2024-04-10-05/36 Vote des Taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le B.P. 2024 approuvé par le Conseil Municipal,
Vu l'état 1259 valant notification aux communes des bases fiscales et du produit atténué à taux contentant ci-joint,
Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter les taux d'imposition en fonction de la somme nécessaire à l'équilibre budgétaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.
- DECIDE de reconduire ceux-ci :
 - o Taxe foncière 34,09
 - o Taxe foncière non bâtie 51,52
 - o Taxe d'habitation 11,94

A Labenne, le 11 Avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



Le Maire

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/04/2024
Et publication et/ou notification le 15/04/2024